

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 23

Pour : 23

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Séance du 3 octobre 2023

Délibération 2023 – 23/10/03 - 02

L'an deux mil vingt-trois le 3 octobre

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

Alain GIVORD	Jean-François CARJOT	Elodie DESMARIS
Jean-Louis GIVORD	Nathalie DUCLOS	Claude RABUEL
Françoise BERTHOUD	Michèle LAURENT	Guy GABILLET
René TRONCY	Ufuk YUKSEL	Karine THIBERT
Alexandre DESRAYAUD	Marie-Françoise PERROUD	Françoise DUBOIS
Sébastien LEQUEUX	Cédric GREGOIRE	Serge DUMARAIS
Cécile NIZET	Catherine MIGNOT	Caroline TROUILLOUX
Christian RAVOUX		

EXCUSES : Nadine TRESSELT

POUVOIRS : Nadine TRESSELT donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD

SECRETAIRE : Catherine MIGNOT

Objet : Autorisation d'écritures pour régularisation du transfert de la ZA des Grands Varays de Vonnas à la Communauté de Commune de la Veyle.

Signature

Le Maire

Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20231003-2023-10-03-02-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Objet : Autorisation d'écritures pour régularisation du transfert de la ZA des Grands Varays de Vonnas à la Communauté de Commune de la Veyle.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Zone d'Activité des Grands Varays de la commune a été transféré par délibération n°2019-2019/05/07-01 en date du 7 mai 2019.

Monsieur le Maire précise que toutes les parcelles de la ZA les Varays ont été cédées par Vonnas à la CC de la Veyle et que le solde débiteur de 300 769,93 € à l'article 3555 du budget principal ne correspond plus à rien de concret.

La délibération 2022 – 22/12/06-03 prise par le conseil, le 6 décembre, n'a pas pu être appliquée en raison d'une anomalie comptable.

Il convient donc de reprendre une décision afin de solder le compte 3555 sur le budget Principal pour l'année 2023.

Sur conseils de la SGC de Bourg en Bresse, Monsieur le Maire vous propose d'autoriser le comptable public à passer les écritures suivantes : Débit 1068 / Crédit 3555 pour 300 769,93 € afin de mettre à zéro le solde débiteur du compte 3555 issu du budget ZA GRANDS VARAYS N°2;

Cette régularisation sera réalisée par opération d'ordre non budgétaire par le SGC sans émission de titre et mandat par la collectivité et ne nécessite pas de prévoir de crédits budgétaires par décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition de la SGC de Bourg en Bresse

AUTORISE, le comptable du Trésor Public à passer les écritures suivantes : Débit 1068 / Crédit 3555 pour 300 769,93 €

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE ...
ET AFFICHAGE EN DATE DU 06 OCT. 2023*

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le-Maire
Alain GIVORD**

